

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 11 A

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« L’artiste amateur peut obtenir le remboursement des frais occasionnés par son activité sur présentation de justificatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela précise les conditions de remboursement des frais de l’artiste amateur dans le cadre non lucratif de représentations auxquelles il participe.